

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 19 juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	22
Présents (puis 21 dès le point VI)	20
Votants (puis 21 dès le point VI)	20
Pouvoirs	0

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **BESSON** François, **GAIGNEUX** Patricia, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, **MILOT** Christine, **PACCOUD** Anaïs, **FONTAINE** Vincent, **POTHRAT** Lucie, Hélène **LEBLANC-MORTAGNE** et Julien **GERVAIS**, **LEBLANC-MORTAGNE** Hélène *(dès le point VI)*

Pouvoirs : Néant

Secrétaire : Jean-Claude DEMAY

I - DECISION DU MAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

La décision du Maire portant attribution du marché relatif au nouveau terrain de football synthétique est présentée au Conseil.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 22 mai 2023 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III - AFFAIRES FONCIÈRES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Six déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance, pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Bâti sur terrain propre	36 allée du Val de Saone	Mme STIVAL	M. et Mme CALVAYRAC	1160 route des Crêtes 69 480 Anse
Non-bâti	334 Chemin de la Fontaine	Mme MORIN	M. et Mme PERRENOT	235 Allée Turrin 69 480 Pommiers

Bâti sur terrain propre	334 Chemin de la Fontaine	Mme MORIN	M. et Mme PERRENOT	235 Allée Turrin 69 480 Pommiers
Bâti sur terrain propre	461 chemin du Parozet	Consorts BARATIN	M. GUILLARD et Mme COLEVRET	761 Chemin de Serveau 69 480 Pommiers
Bâti sur terrain propre	370 chemin des Carrières	M. DEPORT	M. GABRIELE	38 Allée des Passerelles 69 480 Pommiers
Bâti sur terrain propre	1086 Montée de Bellevue	M. RODRIGUEZ et Mme BASSET	Non-mentionnée Mandataire : Cabinet Terranota Reynard	

IV - PERSONNEL COMMUNAL

➤ Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG 69

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines. A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité. La collectivité étant affiliée au cdg69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69. La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la Commune de Pommiers

ARTICLE 2 : de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : de dire que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

➤ **Recrutement sur poste existant d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de recruter à compter du 1er juillet 2023 Mme LE SAULNIER Audrey, adjoint technique principal 1ere classe, sur le poste occupé précédemment par M. Alain BESNIER.

Le poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet avait été créé par une délibération 2014.030 du 8 avril 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au recrutement de Mme LE SAULNIER Audrey sur le poste d'adjoint technique principal 1er classe à temps complet à compter du 01/07/2023.

➤ **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet**

Monsieur le Maire indique que la commune a recruté depuis le 1er mai 2022 M. MILLET Sébastien en tant qu'agent des services techniques au grade d'adjoint technique. M. MILLET Sébastien a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2e classe et a rempli les conditions pour avancer de grade au 01/08/2022. Le poste a donc été modifié en ce sens. Puis M. MILLET a réussi le concours interne d'agent de maitrise et remplit aujourd'hui les conditions pour changer de grade.

Il est proposé de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet et à la création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet, à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er juillet 2023.

➤ **Attribution d'un poste d'agent de maitrise à temps complet au 1er juillet 2023**

Monsieur le Maire indique que la commune a recruté depuis le 1er mai 2022 M. MILLET Sébastien en tant qu'agent des services techniques au grade d'adjoint technique. M. MILLET Sébastien a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2e classe et a rempli les conditions pour avancer de grade au 01/08/2022.

Puis M. MILLET a réussi le concours interne d'agent de maitrise et remplit aujourd'hui les conditions pour changer de cadre d'emploi. Ce changement nécessite une stagiairisation de l'agent durant un an.

Il est proposé de procéder à la stagiairisation de M. MILLET Sébastien à compter du 1er juillet 2023, sur le poste d'agent de maitrise créé par délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la stagiairisation de M.MILLET Sébastien à compter du 1er juillet 2023, sur le grade d'agent de maitrise à temps complet.

➤ **Modification de la quotité d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire indique que Mme DUVERGER Emilie, occupant un poste créé par délibération n° 15.053, modifié par délibération 2018.042, puis 2019.001, à temps non complet d'adjoint technique de 24h30min effectives par semaine hors vacances scolaires, a demandé pour raisons personnelles à réduire sa quotité de travail à 19h30min effectives par semaine hors vacances scolaires, à compter du 1er juillet 2023.

Il est proposé de procéder à la modification du poste d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2023. L'annualisation de l'agent est recalculée à compter du 01/06/2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24h30min à 19h30min effectives par semaine hors vacances scolaires à compter du 1er juillet 2023.

➤ **Annualisation des personnels**

Monsieur le Maire rappelle que les annualisations de temps de travail sont recalculées afin d'ajuster les plannings des agents affectés aux écoles à leur activité réellement effectuée (hors remplacements). Pour rappel, le temps de travail lissé s'entend comme une harmonisation de la quotité hebdomadaire sur une période donnée (comprenant des périodes sans activité). Ces annualisations n'impactent pas les quotités de travail de chaque poste figurant dans le tableau des effectifs de la collectivité. Les variations de quotité de travail sont consécutives à l'impact des jours fériés qui correspondent pour la majorité d'entre eux à des jours travaillés.

Suite à la délibération 2023.01 du 16 janvier 2023 portant approbation du tableau d'annualisation des personnels, et compte tenu des changements de quotité de travail survenus depuis, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour acter les modifications de quotité hebdomadaires de travail annualisées des agents titulaires comme précisé sur le tableau suivant :

Annualisation 2023
Changement de quotité de travail en cours d'année

NOM	Prénom	Travail effectif/sem en 2023	Quotité hebdomadaire lissée du 01/01/2023 au 31/12/2023	Quotité hebdomadaire lissée modifiée en cours d'année	Commentaire
DULAC	Stéphanie	38,00	30,62	28,16	A compter du 01/05/2023 Cause : départ au 30/08/2023
DUVERGER	Emilie	24,50	21,96	18,09	A compter du 01/06/2023 Cause : demande de baisse de temps de travail au 01/07/2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les modifications de quotité hebdomadaires de travail annualisées des agents titulaires susmentionnés.

V - TRAVAUX

➤ Point sur les travaux en cours

- Commission voirie

Monsieur Jean-Michel Coquard indique que les marquages au sol seront repris pour le stationnement à Trézette.

Monsieur Fabrice Futin indique qu'un dossier d'enfouissement a été déposé pour les réseaux aériens situés Chemin des Gondoins. Il rappelle que le dossier d'enfouissement de la Grande Gonthière est toujours en cours.

- Commission urbanisme

Madame Béatrice Pierquin indique que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le Projet Agora s'est réuni ce matin pour examiner les offres présentées par les trois candidats autorisés à concourir. La proposition formulée par le jury sera soumise à la prochaine commission d'appel d'offres.

VI - URBANISME

➤ Point sur les dossiers en cours

	PC	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	3	9	0	1	5	2	1	0	0	0

➤ Elaboration du règlement local de la publicité

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a supprimé la possibilité pour les communes d'élaborer des règlements intercommunaux, cette compétence étant transférée à l'EPCI compétent en matière de PLU (article L 581-14 du Code de l'Environnement). Toutefois, la commune ayant conservé sa compétence en matière d'urbanisme, elle peut élaborer son propre règlement de publicité. Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune élabore un règlement communal.

Cette élaboration a pour objectifs :

- De diminuer la densité des publicités et pré enseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière
- D'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial
- De réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré-enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain

- De fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R 581-35 du Code de l'environnement, et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie
- De simplifier notamment les règles de calcul de surface d'enseignes et de densité des publicités et pré-enseignes telles que prévues par la réglementation nationale

La procédure d'élaboration, de révision et de modification des règlements locaux de publicité est calquée sur celle des plans locaux d'urbanisme (L581-14 et L 581-14-1 du Code de l'Environnement). Ainsi, il est nécessaire de définir des modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation envisagée comporte les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet
- Ouverture d'un registre dans le but de recueillir les observations du public à l'accueil de la Mairie
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure
- Organisation d'une réunion de concertation à destination des professionnels. Cette réunion sera annoncée sur le site internet de la commune et pourra permettre à toute personne, organisme et association compétents en matière de paysage de publicité, d'aménagement du territoire d'habitation et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à Monsieur le Maire
- Organisation d'une réunion publique à laquelle seront invité les administrés et les professionnels.

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure d'élaboration.

Par ailleurs, la procédure d'élaboration du règlement de publicité donnera encore l'occasion au conseil municipal de débattre et de décider à trois reprises, dans le même esprit que pour une procédure de PLU :

- Après mise en œuvre de la concertation avec l'ensemble des personnes concernées et après association des personnes publiques, le conseil municipal devra débattre des grandes orientations du projet d'élaboration du règlement (ce débat ne fera pas l'objet d'un vote ni d'une délibération)
- Au plus tôt deux mois après ce débat d'orientation, le conseil municipal examinera le projet de règlement qui aura été élaboré et pourra, si celui-ci lui convient, arrêter le projet
- Après consultation des personnes publiques associées puis enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du règlement qui sera immédiatement opposable aux nouveaux dispositifs installés après l'entrée en vigueur du règlement mais qui ne sera pas applicable aux dispositifs préexistants, pour autant qu'ils soient alors régulièrement installés) qu'au terme d'un délai de 6 ans s'agissant des publicités et pré-enseignes, sauf exceptions prévues par l'article R581-88 du Code de l'environnement.

Le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au PLU.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes concernant l'ensemble du territoire de la Commune de Pommiers
- **DEFINIT** comme évoqués ci-avant les objectifs et modalités de concertation qui seront mis en œuvre au cours de l'élaboration du règlement local de publicité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise aux personnes publiques associées évoquées à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

VII - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Activité des commissions**

- Affaires scolaires

Madame Myriam Rochette indique que les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine sont bons. Madame Castellino, Directrice de l'École, cessera ses fonctions en cette fin d'année scolaire et sera remplacée par Monsieur le Directeur de l'École de Pouilly-le-Monial. Un nouvel inspecteur d'académie sera également désigné pour le secteur de Pommiers.

Elle précise que l'expérimentation relative au quart d'heure supplémentaire pour la garderie sera menée jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé, pour la rentrée scolaire 2024, que Pommiers soit rattaché au collègue Utrillo.

Madame Marie-Hélène Napoly indique que les CMJ ont visité les jardins partagés et les installations de permaculture du Domaine Albert.

Madame Laurence Bellot rappelle que le nouveau nom de l'École sera inauguré le samedi 1^{er} juillet prochain.

- CCAS

Madame Christine Milot regrette que seules trois familles aient participé à la Fête des bébés sur les 17 familles conviées. Les parents présents ont fait part de leurs inquiétudes concernant le faible niveau d'offres en matière de garde des enfants.

Départ de Monsieur Vincent Fontaine

- Communication

Monsieur Dominique Schmitt indique que le Pommiers infos n°78 est en préparation et sera distribué prochainement.

- Culture

Madame Béatrice Pierquin indique que la récréation des mamans et l'atelier couture s'installeront dans la Maison Longchamp pour la rentrée prochaine.

- Développement durable et implication citoyenne

Monsieur Marc Neyra rappelle que la Semaine européenne du développement durable se tiendra du 23 septembre au 8 octobre.

- Commissions intercommunales : SIEVA

Monsieur Dominique Schmitt indique que le comité syndicat se réunit ce vendredi 23 juin pour revoir la politique tarifaire de l'eau pratiquée par le syndicat. Il sera proposé de mettre en place des classes supplémentaires de tarification, notamment pour les petits consommateurs.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Lundi 17 juillet à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h30